

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de certains produits destinés à certaines catégories de bateaux et de plates-formes de forage ou
d'exploitation

En application des dispositions préliminaires du tarif douanier (titre II, point A des dispositions spéciales) relatives au règlement (CEE) n° 2658/87 modifié par le règlement d'exécution (UE) 2015/1754 (JO L285/15), une exonération des droits de douanes a été instaurée pour certaines marchandises destinées à être incorporées dans certains types de bateaux et de plate-formes de forage et d'exploitation.

La possibilité pour les opérateurs de bénéficier de cette suspension tarifaire (préférence 140) est actuellement subordonnée à la sollicitation du code ODP en 2ème subdivision de la case 37 du DAU et à la production d'une autorisation de destination particulière (document N990 dans RITA).

L'attention des opérateurs est appelée sur la mise en place de nouvelles modalités d'application de ces dispositions.

A compter du 01/07/16, toutes les nomenclatures TARIC des produits susceptibles de bénéficier de ces mesures seront rattachées à la mesure 117 et devront toujours être accompagnées d'une autorisation de destination particulière (annexe 67 / annexe 12 du règlement délégué transitoire (UE) n° 016/341 du 17/12/15 pour les autorisations délivrées à partir du 01/05/16)). Cette autorisation, définie aux articles 291 à 300 des DAC du règlement 2454/93 modifié pour les autorisations délivrées avant le 01/05/16 et aux articles 211 à 225 et 254 du Code des douanes de l'Union, les articles 259 à 268 du règlement d'exécution (UE) 2015/2446 du 28/07/15, sera identifiée dans RITA par le document C990.

La sollicitation de cette mesure exonèrera l'opérateur des droits de douane, sous réserve que les produits soient bien affectés à la destination prévue par l'autorisation en cours de validité.

Les nomenclatures des produits associées à la mesure 117 seront désormais gérées automatiquement par le moteur tarifaire, et par conséquent le code ODP sera supprimé.